



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à vingt heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Grange du Causse à Souломès, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

**Indemnités du
Président et des
vice-Présidents**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
Mme C. MARINHO, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac
M. M. LAVERDET, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes de Lalbenque - Limogne
M. G. RAFFY, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. G. CROS, représentant de CAUVALDOR
M. D. BESSIERE, représentant de la Commune de Beauregard
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars
Mme A. TURLAIS, représentante de la Commune de Cabrerets
Mme A. LAFFERRERIE, représentante de la Commune de Cajarc
Mme S. RIVIERE, représentante de la Commune de Couzou
Mme S. TISON, représentante de la Commune de Lalbenque
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
M. C. PONS, maire de la Commune de Souломès

**DATE DE LA
CONVOCATION**

5 mai 2026

**DATE
D'AFFICHAGE**

5 mai 2026

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 25

Présents : 20

Votants : 24

Voix : 41

ÉTAIENT EXCUSES

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
M. P. GARRIGUES conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme G. LASFARGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
Mme M. MICHAUX, maire de la Commune de Gramat donne pouvoir à Mme C. PRUNET

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que conformément au décret n° 2007-397 du 22 mars 2007, le régime indemnitaire pour les Présidents de Syndicats mixtes de Parc est calculé en fonction de la superficie du territoire. Le taux maximal est de 31 % pour les présidents et 15 % pour les vice-présidents de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique si la superficie est comprise entre 100 000 et 199 999 hectares.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, et avec effet au 9 juin 2026 de fixer le montant des indemnités de la Présidente et des six Vice-Présidents de la manière suivante :

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : soit l'indemnité maximum du président + total des indemnités des vice-présidents ayant une délégation : 59 685 €/ an

Indemnités allouées :

1) Présidente :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FTP
Catherine MARLAS	31%

2) Vice-Présidents ayant reçus une délégation :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FTP
Vincent LABARTHE	4.5 %
Catherine PRUNET	4.5 %
Dorain BESSIERE	4.5 %
Sandrine RIVIERE	4.5 %
Marie PIQUE	4.5 %
Guilhem BOUCHER	4.5 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits correspondants ont été inscrits dans le Budget Primitif 2026 du Parc.

La Présidente

Catherine MARLAS